

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cergy (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 12 administrateurs sur place et 12 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E.legalite.com

Délibération n° 2025-01 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2025-02 portant sur le marché de fourniture d'un SIRH, avec prestations de mise en œuvre et de maintenance – Autorisation donnée au Président de signer et notifier le marché attribué par la Commission d'appel d'offres

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/04/2025,
- Considérant, la nécessité de se doter d'un Système d'Information des Ressources Humaines pour la gestion des agents de l'établissement, des personnels pris en charge, des jurys de concours et des médecins intervenant au Conseil Médical Unique mais également pour les collectivités ayant adhéré à la mission afférente,
- Considérant l'offre présentée par la société CIRIL GROUP,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché à la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération n° 2025-03 portant sur la mise à jour du barème de rémunération des concepteurs pour les sujets des concours et examens professionnels

Le Conseil d'administration,

- Considérant que les textes applicables en matière de rémunération des personnes participant aux travaux des jurys d'examens professionnels ou de concours n'existent que pour la Fonction Publique d'Etat,
- Considérant en conséquence que les centres de gestion peuvent fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours et d'examens professionnels,
- Considérant l'opportunité d'harmoniser autant que possible les barèmes pratiqués par les différents centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte les barèmes de rémunération des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels tels que détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération, applicables pour les commandes réalisées à compter du 1er juillet 2025,
- Précise que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices ou montants leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale annuelle du temps de travail.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_11-DE

Délibération n° 2025-04 portant sur la proposition de modification du tarif de mise à disposition des sujets de concours et d'examens professionnels de catégorie C

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes formulées par différents centres de gestion pour obtenir les sujets élaborés par le service pédagogique du CIG pour les épreuves de concours et d'examens de catégorie C,
- Considérant l'opportunité de contribuer à l'harmonisation des pratiques des centres de gestion en matière d'organisation des concours et des examens professionnels en apportant une réponse favorable à ce type de demande,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de poursuivre le principe de la fourniture des sujets conçus par le service pédagogique à l'occasion des opérations de catégorie C organisées par le CIG aux centres de gestion en faisant la demande,
- Décide de fixer à 500 € le tarif correspondant à la fourniture d'un sujet qui sera facturé à chaque centre de gestion demandeur, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Délibération n° 2025-05 portant sur le contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 – Extension de la couverture statutaire aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Autorisation donnée au Président de signer le certificat d'adhésion y afférent

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles l'article L. 2124-3, R.2124-3 et R.2124-3 4° qui précisent les conditions de recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),
- Vu la délibération n°2022-73 du Conseil d'administration du CIG en date du 7 décembre 2022, autorisant le président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention de mutualisation à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- Considérant l'intérêt d'étendre la couverture statutaire aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_11-DE

- Décide d'étendre la couverture du contrat-groupe d'assurance statutaire (n°1406D – 99276 « version 2022 ») aux agents pris en charge (FMPE), à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
 - Décès (0,23 %)
 - Prestations en nature (frais médicaux et frais funéraires) suite à accident ou maladie imputable au service
- Pour un taux de prime total de 0,44 % de la masse salariale des agents assurés.

Délibération n° 2025-06 portant sur l'autorisation du recours aux contrats d'apprentissage

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les encadrants,
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 3 contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Métiers en tension
Exploitation Informatique	Support usagers niveau 1 Installation et masterisation des postes Gestion inventaire Administration réseau et système de base	BTS Informatique	2 ans	Oui
Finances	Rapprochements comptables Emission des titres de recettes Recherche comptables simples : fournisseurs, collectivités	BTS STMG : sciences et technologies du management et de la gestion	1- 2 ans	Oui
Concours	Harmonisation des documents Contribution à la mise en œuvre de la démarche qualité Logistique concours Contrôle des dossiers Suivi des agendas des responsables Travailler sur l'arborescence informatique	BTS Gestion, BTS Support à l'action managériale, Assistantat de direction	2 ans	Oui

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_11-DE

- Décide que les agents recrutés en contrat d'apprentissage bénéficieront des titres de restauration et de la prise en charge partielle des frais de transport (domicile – lieu de travail) dans les mêmes conditions que les agents du CIG,
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2025-07 portant sur l'admission de titres de recettes en non-valeur

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les propositions de Madame le Payeur Départemental des Yvelines pour l'admission de titres en non-valeur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-après, pour un montant total de 62,42 €.

Exercice	Article M832	Date	Titre	Objet	Tiers	Montant à régul.
2017	64731	31/01/2017	Annulatif mandat n° 2 /Mandat 773	Régularisation paie Janvier 2017_CSG	URSSAF	22,31
2023	629	07/09/2023	6253	Remboursement Salaire : solde du titre	DEMARLE Pascale	40,10
2023	64198	12/09/2023	6265	Annulation intérêts moratoires : solde du titre	Stella Telecom	0,01

- Accepte de régulariser ces créances, par l'établissement d'un mandat au chapitre 65, article 6541 – Montant : 62,42 € : Créances admises en non-valeur.

Délibération n° 2025-08 portant sur la remise gracieuse partielle accordée à la commune de Morigny-Champigny concernant la mise à disposition d'un avocat dans le cadre de la mission contentieux

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le Monsieur le Maire de la commune de Morigny-Champigny en date du 13 mai 2024,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Accorde à la commune de Morigny-Champigny une remise gracieuse d'un montant de 1 080 €, correspondant à 50 % du montant global des titres émis pour la mise à disposition d'un avocat dans le cadre de la mission Contentieux,
- Précise dans le tableau ci-après les titres concernés et les réductions pratiquées.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20250624-2025_11-DE

EXERCICE	N° Pièce	Date PEC	Objet	Montant Principal	Remise gracieuse 50 %	Montant restant dû
2014	5422	16/07/2024	Mars 2014 : 10 heures à 108 € - Dossier contentieux	1 080,00	- 540,00	540,00
2014	5430	16/07/2024	Mai 2014 : 10 heures à 108 € - Dossier contentieux	1 080,00	-540,00	540,00

Délibération n° 2025-09 portant sur l'exercice comptable 2025 - Décision modificative n° 1 : ouverture de comptes et virements de crédits

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 sur la mise à jour de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2025,
- Vu les demandes d'avance émises par deux des entreprises titulaires du marché de réhabilitation,
- Vu la demande de remise gracieuse de la commune de Morigny-Champigny,
- Vu les nouvelles inscriptions d'ouvertures de compte requises,
- Considérant qu'il convient de procéder à ces inscriptions budgétaires,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte la Décision Modificative n° 1 et autorise le président à procéder aux inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT -
DEPENSES**

	BP 2025	DM1 2025	BP 2025 + DM1
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
637	70 000,00 €	-70 000,00 €	0,00 €
Autres charges de personnel - Autres			
6488	150 000,00 €	-120 000,00 €	30 000,00 €
Cotisations aux organismes sociaux			
6458	540 000,00 €	-295 000,00 €	245 000,00 €
Autre participation			
6568	830 000,00 €	-2 000,00 €	828 000,00 €
Pénalités sur marché			
6583	500,00 €	-250,00 €	250,00 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
6378	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Cotisations aux caisses de retraite			
6453	2 350 000,00 €	415 000,00 €	2 765 000,00 €
Remise gracieuse			
6577	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Intérêts moratoires			
6585		250,00 €	250,00 €
TOTAL	3 940 500,00 €	0,00 €	3 940 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	DM1 2025	BP 2025 + DM1
Opérations réelles			
Autres matériels informatiques			
21838	400 000,00 €	-155 200,00 €	244 800,00 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			
238	0,00 €	155 200,00 €	155 200,00 €
Opérations d'ordre			
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (R)			
238	0,00 €	155 200,00 €	155 200,00 €
Installations, matériel et outillages techniques (D)			
2315	0,00 €	155 200,00 €	

REÇU EN PREFECTURE
16/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,
 - Vu les circulaires n° NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relatives aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,
 - Considérant les sorties d'actif décrites ci-dessus,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à procéder à mise à jour de l'actif du Centre de Gestion comme il est proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux.